

Envoi par courrier et par télécopieur : 528-0833

Québec, le 16 décembre 2005

Madame Diane Simard
Commission de la capitale nationale du Québec
Édifice Hector-Fabre
525, boul. René-Lévesque Est, R-C
Québec (Québec) G1R 5S9

Objet : Projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain entre le pont Pierre-Laporte et la côte de l'Église à Québec

Lors de la séance publique du 15 novembre 2005 en après-midi, vous avez expliqué que des estimations d'une trentaine de pages détaillant chacune des interventions du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain étaient existantes et étaient réajustées en fonction de l'évolution du projet (DT2, p. 75-76). Vous avez également précisé à cette occasion que ces estimations étaient jugées confidentielles par votre organisme.

Le 28 novembre 2005, la Commission de la capitale nationale transmettait à la commission du BAPE, sous le sceau de la confidentialité, un document d'une page intitulé « Promenade Samuel-De-Champlain - Budget détaillé (prévisions) ». La commission a constaté que ce document était moins détaillé que celui qu'elle avait initialement demandé.

Dans une lettre datée du 7 décembre 2005, à laquelle était joint un deuxième document d'une page intitulé « budget détaillé (Prévisions) », également jugé confidentiel, vous précisiez les motifs à l'appui de votre objection à ce que soient rendus publics ces documents.

Après avoir considéré les deux documents transmis jusqu'à présent, la commission a décidé de vous demander de lui transmettre, d'ici le mercredi 21 décembre 2005, la dernière version des estimations détaillant le projet dont il a été question lors de la séance du 15 novembre en après-midi.

...2

La commission est consciente que vous considérez ces estimations confidentielles, notamment pour les motifs déjà évoqués dans votre correspondance du 7 décembre 2005. Si vous le souhaitez, la commission prendra connaissance de tout autre motif additionnel à l'appui de votre objection, lesquels devront accompagner les estimations demandées par la présente. La commission examinera la pertinence de ces estimations, leur utilité pour les travaux de la commission et l'intérêt qu'il y aurait à les rendre publiques, en tout ou en partie, en considérant les arguments que vous lui aurez soumis quant au préjudice qui pourrait être subi.

La commission rendra une décision sur l'ensemble des trois documents transmis sous le sceau de la confidentialité par la Commission de la capitale nationale.

Veillez prendre note que vos arguments établissant le préjudice appréhendé par votre organisme seront rendus publics, à moins que vous n'indiquiez les éléments qui, selon l'organisme, ne devraient pas être rendus publics, et les arguments à l'appui de cette objection. La commission rendra alors une décision à l'effet de rendre publique ou non, en tout ou en partie, votre argumentaire.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



William J. Cosgrove
Président de commission